

Préambule

Exclusivement, dans le cas de commande par internet :

- le fait de cliquer sur le bouton « acceptation des CGV » vaut pour acceptation
 - le paiement se fait exclusivement par Cartes de Crédit (Visa, Mastercard...), « Paypal » ou chèque
 - rétractation : vous avez 7 jours (à compter de la réception des articles) pour vous faire une opinion. En cas d'échange ou remboursement, renvoyez le(s) article(s) neuf(s) dans son(leurs)emballage(s) d'origine, intact, accompagné de tous les accessoires éventuels, notice d'emploi et documentations à l'adresse suivante :
Sennheiser France
128 bis avenue Jean Jaurès
94851 Ivry sur Seine Cedex
- En cas d'exercice du droit de rétractation, la société Sennheiser France est tenue au remboursement des sommes versées par le client, sans frais. Le remboursement est dû dans un délai maximum de 8 jours. Ce remboursement s'effectuera par chèque.
- Prix :
 - le prix est exprimé en euros.
 - Le prix indiqué comprend le transport (France Métropolitaine).
 - Pour les DOM/TOM et les pays étrangers, les frais de port se montent à 15 €TTC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la société SENNHEISER FRANCE par ses clients .S'agissant de l'aspect tarifaire des conditions générales de vente, celles-ci font l'objet de conditions catégorielles de vente communiquées à chacun des clients en fonction de son mode de distribution.

1. Commandes

1.1 - Toute commande n'est définitive qu'après confirmation écrite de la direction de SENNHEISER FRANCE.

1.2 - Toute commande implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document qui n'ont qu'une valeur indicative. Il ne saurait être dérogé aux présentes conditions générales de vente, qui constituent, ainsi qu'en dispose l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle de la négociation commerciale, que par un écrit dûment signé, émanant de la direction de SENNHEISER FRANCE. Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété par le client comme valant renonciation par SENNHEISER FRANCE à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

1.3 - Toute modification aux commandes, en qualité et quantité, ne pourra être prise en compte que si elle est adressée par écrit avant l'expédition des produits. Elle devra être acceptée au préalable, et par écrit, par SENNHEISER FRANCE.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée au client et qu'elle prendra effet trente jours après réception de la notification.

1.4 - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels, quelles qu'en soient les causes, l'importance et les conséquences, ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages et intérêts. En conséquence, aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne sera due en cas de retard de livraison et ce, nonobstant l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat du client. Seul le préjudice réellement supporté par le client, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après

négociation avec SENNHEISER FRANCE et accord des deux parties. Les commandes sont acceptées dans la limite de l'encours T.T.C. accordé par nos services financiers, à concurrence du solde disponible à la date de la commande.

2. Expéditions

2.1 - Toutes nos marchandises sont réputées prises et sont payables à Ivry-sur-Seine.

2.2 - Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit vérifier le contenu des colis en présence du livreur et faire constater **par écrit** les éventuelles anomalies sur le bordereau de livraison du transporteur.

2.3 - Les réclamations doivent être adressées au transporteur dans un délai maximum de 3 jours et à SENNHEISER FRANCE dans un délai de 8 jours après la date de réception des marchandises par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.4 - La responsabilité de SENNHEISER FRANCE ne peut aller en aucun cas au-delà du remplacement ou du remboursement des produits non-conformes ou présentant un vice apparent.

3. Retours de marchandises

3.1 - Aucun retour de marchandises **ne sera accepté sans l'autorisation écrite et préalable de notre société.**

3.2 - Les marchandises devront nous être retournées dans **leurs emballages et conditionnements d'origine, incluant tout accessoire et documentation**, donc susceptibles d'être revendues à l'état neuf.

3.3 - Ces retours devront être effectués dans un délai **maximum de huit jours ouvrés**, à compter de la date de réception du produit. Les frais et risques de retour sont à la charge de l'acquéreur.

3.4 - SENNHEISER FRANCE se réserve le droit d'appliquer une **décote minimum de 20 %** pour tout produit retourné non conforme, incomplet ou détérioré.

3.5 - Les retours, ne respectant pas ces modalités, ne feront l'objet d'aucun avoir, sauf accord de la Direction aux conditions soumises au point 3.4. Ils resteront à votre disposition trente jours, au-delà desquels la marchandise sera détruite.

4. Prix

4.1 - Les prix catalogue indiqués dans le tarif général peuvent être sujets à des fluctuations liées aux variations des monnaies et aux changements de tarifs des fabricants.

4.2 - Les prix facturés seront ceux du tarif en vigueur le jour de la livraison quelle que soit la date de réception de la commande. En cas de modification, le nouveau tarif prendra effet 30 jours après la date de sa notification au client par courrier. Les nouveaux tarifs seront appliqués de manière identique et non discriminatoire à l'ensemble de nos clients.

4.3 - Les tarifs indiqués sont des prix de vente HT conseillés. Ils n'entraînent aucune obligation pour le revendeur.

5. Ouverture de compte

Pour toute ouverture de compte, il est impératif de fournir l'extrait de K-bis de la société, un RIB et de remplir notre demande de renseignements commerciaux.

6. Frais d'expédition (France métropolitaine)

6.1 - Toutes nos livraisons en France Métropolitaine et Corse sont faites franco de port à partir de **350 Euros H.T.** de facturation. En dessous de cette somme, des frais fixes forfaitaires d'emballage et de port de **16 Euros H.T.** seront facturés.

6.2 - Selon la destination, les marchandises sont livrables sous 48h00, délai indicatif, sous réserve de l'article 6.4.

6.3 - Pour toute expédition hors France Métropolitaine, l'ensemble des frais sera à la charge du client.

6.4 – SENNHEISER FRANCE ne saurait être tenu pour responsable du non respect par ses fournisseurs de leurs obligations à son égard.

7. Conditions de règlement

7.1 - Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

7.2 - Les nouveaux clients devront ouvrir un compte client fournissant les documents et informations demandés. Le montant minimal de la **première commande** est de **1.000** Euros HT. Cette première commande fera obligatoirement l'objet d'un **règlement intégral** avant livraison, prenant en compte l'escompte cité au point 7.3

7.3 - Les clients ayant un compte ouvert bénéficient des conditions de paiement suivantes :

- **1.5 %** d'escompte sur le total HT, sous déduction de la contribution environnementale quand applicable, si paiement comptant sous **dix jours**.
- **net** pour paiement à **60 jours (par décade le 10, le 20 et le 30 du mois)**.

7.4 - Toute traite doit nous être retournée sous huitaine munie de votre acceptation. Veuillez indiquer le numéro de facture et nous retourner le papillon détachable.

7.5 - Important : concernant l'escompte pour paiement comptant : l'escompte indiqué sur la facture étant décompté pour un montant « net de taxe », la T.V.A. figurant est récupérable intégralement par vous sans aucune réduction de vos droits à déduction.

7.6 – En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, à **1.5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur**, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

7.7 - Le non-paiement d'une traite à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues ou la résolution de plein droit de la vente si bon semble à SENNHEISER FRANCE. Toutes prorogations d'échéances doivent être demandées à SENNHEISER FRANCE. Elles ne sont accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel, sur justification des difficultés, et entraîneront automatiquement le paiement d'intérêts de retard tels que définis ci-dessus.

7.8 - Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du client, notamment, et conformément aux dispositions de l'article L.442-6-I-8° du code de Commerce, en cas d'allégation par le client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit de SENNHEISER FRANCE étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les éventuelles conditions d'achat du client.

7.9 - En cas d'insolvabilité notoire, de paiement au-delà de la date d'échéance, de redressement ou de liquidation judiciaire, SENNHEISER FRANCE pourra :

- procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non ;
- résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné au client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

7.10 - Toute détérioration du crédit du client pourra, à tout moment, justifier en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond en découvert éventuellement autorisé du client, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant des commandes en cours et à venir et de certaines garanties.

7.11 - Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de son fond de commerce ou de certains de ses éléments, ou encore un changement de contrôle ou de structure de sa société ou dans la personne de son dirigeant, est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit du client.

7.12 - De convention expresse, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde de justice, de mise en redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire du client, le montant non encore payé des factures qu'il aurait pu émettre au titre des prestations effectuées au profit de SENNHEISER FRANCE et celui des réductions de prix éventuellement dues, se compensera avec les sommes qu'il resterait devoir à SENNHEISER FRANCE, celles-ci devenant immédiatement exigibles.

7.13 - Si, par ailleurs, SENNHEISER FRANCE est mise dans l'obligation de s'adresser à un mandataire pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu à titre de clause pénale stipulée forfaitairement et de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de **10 %** du montant des sommes dues par le client et ce, sans préjudice des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels.

8. Contestations Commerciales

8.1 - En cas de contestation de la part du client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec SENNHEISER FRANCE, les parties devront, avant toute solution contentieuse, tenter de trouver un règlement amiable à leur litige. A défaut de solution amiable dans les 9 mois de la réclamation initiale, le client sera libre de saisir les Tribunaux compétents. Aussi bien, toute réclamation portant notamment sur le versement de sommes (ristournes, coopération commerciale et rémunération d'autres services) qui seraient dues au titre de l'exercice N devra impérativement parvenir à SENNHEISER FRANCE au plus tard le 30 septembre de l'exercice N+1. A défaut, la réclamation sera de facto irrecevable.

9. Garantie

9.1 – Les matériels vendus par SENNHEISER FRANCE sont garantis contre tout vice de fabrication. La garantie est limitée au remplacement des pièces défectueuses.

L'acheteur ne pourra bénéficier de la garantie du vendeur que s'il avise celui-ci par LRAR dans un délai de 15 jours à compter de la découverte du vice.

9.2 - Les matériels à réparer doivent nous parvenir, soigneusement emballés, en port payé. Ils seront retournés par nos soins en port payé.

9.3 – La garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, de réparation effectuée par un revendeur non agréé, de détérioration liée à un choc ou à des phénomènes d'usure, notamment du moteur, des têtes magnétiques, courroies, galets presseurs, embrayages, poulies, oreillettes de casques, batteries et diamants.

9.4 - D'autre part, toute transformation ou altération d'un appareil est interdite.

9.5 – En aucun cas la responsabilité de SENNHEISER FRANCE ne saurait être mise en cause du fait des dommages résultants du montage ou de l'installation défectueuse des marchandises.

9.6 - SENNHEISER FRANCE ne saurait être tenu pour responsable du préjudice matériel ou corporel direct ou indirect, ainsi que des préjudices résultant notamment de la privation de jouissance des marchandises subis par le client, ses employés ou tous autres tiers, pendant la durée des réparations

9.7 - Afin de bénéficier d'une réparation au titre de la garantie, la facture d'achat doit accompagner tout matériel à réparer.

10. Service après-vente

10.1 – Le service après vente couvre toute réparation non prise en charge par la garantie prévue à l'article 9 ci-dessus. Les réparations réalisées dans le cadre du service après vente sont effectuées à titre payant et sont garanties **3 mois** à compter de la date de facturation.

Les réparations sont effectuées après acceptation du devis par le client. Cette garantie s'applique exclusivement à la réparation elle-même, et non à la totalité de l'appareil. La garantie ne s'applique qu'à la réparation effectuée pour la panne constatée et solutionnée par SENNHEISER FRANCE.

10.2 - Pour tout utilisateur n'étant pas client en compte chez SENNHEISER FRANCE, les réparations et achats de pièces détachées sont payables au comptant avant toute intervention.

10.3 - Pour les clients ayant un compte ouvert, les factures du S.A.V. sont payables par chèque sous 10 jours sans escompte.

10.4 – Pour toute réparation ou tout achat de pièces détachées hors période de garantie il sera facturé au client, en sus de la réparation, de frais de port pour un montant forfaitaire **(9,50 Euros HT pour les pièces détachées, 16 Euros HT pour les réparations)**.

10.5 - Pour **tout devis non accepté** par le client ou **sans réponse dans un délai de trente jours**, la marchandise sera **automatiquement retournée et facturée** sur une base forfaitaire de **35 Euros HT**, comprenant le port et les frais d'étude.

10.6 – Tout produit, mis à disposition du client pour enlèvement et n'ayant pas été retiré dans un **délai de deux mois**, deviendra **de plein droit la propriété** de Sennheiser France.

11. Réserve de propriété

11.1 - De convention expresse entre le vendeur et l'acheteur, il est convenu que les marchandises vendues par SENNHEISER FRANCE resteront sa propriété jusqu'au parfait paiement par l'encaissement intégral du prix en principal et accessoires, qui seul opère le transfert de propriété. A défaut de paiement d'une seule échéance au terme convenu, la vente sera résolue de plein droit. A compter de la livraison des marchandises, l'acquéreur assumera seul la responsabilité de leur perte, destruction ou toute autre avarie, qui devront être couvertes par une assurance.

11.2 - L'acquéreur s'oblige en cas de revente à informer les sous acquéreurs que les marchandises sont grevées d'une clause de réserve de propriété et à avertir le vendeur de la cession.

11.3 - Les marchandises encore en possession de l'acheteur sont toujours présumées celles encore impayées et pourront être reprises en dédommagement des factures demeurées impayées.

11.4 - En cas de procédure de sauvegarde de justice, de mise en redressement judiciaire ou de mise en liquidation judiciaire de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'interdire toute utilisation et de revendiquer des marchandises restant en stock.

11.5 - Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le client, la créance de SENNHEISER FRANCE sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par le client.

11.6 - Le client cède dès à présent à SENNHEISER FRANCE toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

11.7 - En cas de revendication des marchandises, pour non paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées.

11.8 - Le client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à notre société, et à informer notre société immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

11.9 - Il est précisé en tant que de besoin que la présente clause de réserve de propriété est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, à ce titre, aux dispositions de l'ordonnance n°2006-346 du 23 mars 2006 "relative aux sûretés".

12. Propriété intellectuelle

12.1 - SENNHEISER FRANCE est titulaire ou licenciée de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les produits vendus au client sous toutes les marques que nous utilisons.

12.2 - Les produits livrés par SENNHEISER FRANCE ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à leur image de marque.

12.3 - Le client qui aurait connaissance d'une contrefaçon des brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle détenus par notre société devra nous en informer immédiatement par télécopie au 01.49.87.03.24 ou par e-mail à : adv@sennheiser.fr, confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

13. Coopération commerciale – Services distincts

SENNHEISER FRANCE peut être amenée à rémunérer des prestations de service de coopération commerciale ou des services distincts de la coopération commerciale rendus par le client entrant dans le champ d'application de l'article L.441-7 du Code de commerce. Dans cette hypothèse, un contrat devra être établi préalablement à l'exécution de tout service de coopération commerciale ou de tout service distinct des services de coopération commerciale et aucun paiement ne saurait intervenir avant le retour de l'un des deux exemplaires originaux, dûment signé, paraphé et daté du client. Conformément à l'article L.441-3 du Code de commerce, les factures de prestations de services doivent comporter le nom et l'adresse des parties, la date d'édition de la facture, les dates de début et fin de la prestation de service, sa description précise avec notamment les produits et marques concernés, ainsi que le prix hors TVA. Ces factures devront en outre être en tous points conformes aux dispositions de l'article 242 nonies A de l'annexe 2 au Code général des impôts. Les factures sont payées par chèque ou par virement, après constatation de la réalisation de la prestation. Elles ne sont pas compensables avec les factures de livraison des produits et ne peuvent être déduites du règlement de ces dernières, tout déduction étant assimilée à un défaut de paiement du client.

14. Conditions particulières

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, SENNHEISER FRANCE pourra accorder des conditions particulières de vente, dérogeant ainsi aux présentes Conditions Générales de vente, à ses clients, pour autant que ces conditions particulières soient justifiées par une contrepartie réelle, dont la réalité, à tout le moins potentielle, devra être préalablement démontrée par les clients. Ces conditions particulières donneront lieu à la rédaction d'un accord ponctuel ou annuel venant compléter les présentes conditions générales de vente.

15. Exclusion de toutes pénalités

Aucune pénalité ne sera acceptée par SENNHEISER FRANCE, sauf accord préalable et écrit de celle-ci et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité.

16. Litiges

16.1 - Toute contestation relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Créteil et est soumise au droit français.

16.2 - Nos marchandises étant payables à Ivry-sur-Seine, ni nos traites, ni l'acceptation de règlements n'opèrent novation ou dérogation à cette clause attributive de juridiction.

16.3 - Nous nous réservons cependant la faculté d'assigner devant les tribunaux du siège social, domicile ou établissement du défendeur.